Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source : https://www.sortirdunucleaire.org/France-Areva-NC-Pierrelatte-futs

16 octobre 2015

France : Comurhex Pierrelatte : Non-conformité de deux fûts d'entreposage

Lors d'une opération de reconditionnement de fûts contenant des matières uranifères, un écart de pesée par rapport à la prescription technique a été identifié sur deux fûts.

Ce que dit Areva :

AREVA Tricastin : non-conformité de deux fûts d'entreposage
16 octobre 2015

Lors d'une opération de reconditionnement de fûts contenant des matières uranifères, un écart de pesée par rapport à la prescription technique a été identifié sur deux fûts.

Les résidus uranifères contenus dans ces fûts ont été produits par un atelier du site arrêté depuis 1996 et destiné à être démantelé. Les fûts étaient entreposés dans un parc dédié à proximité de l'installation.

Une prescription technique fixe à 2,5 kg la masse maximale d'uranium 235 dans ce type de fût. La pesée réalisée pendant l'opération de reconditionnement a mis en évidence un dépassement de cette prescription technique de 162 grammes pour l'un des fûts et de 144 grammes pour le second.

Le premier fût a immédiatement fait l'objet d'une opération de mise en conformité. Une action similaire est engagée pour le deuxième.

Au regard de ces éléments, l'exploitant propose à l'Autorité de sûreté nucléaire de classer cet écart, sans conséquence sur le personnel et l'environnement, au niveau 1 de l'échelle internationale des évènements nucléaires (INES) graduée jusqu'à 7.

https://webareva-high.areva.com/scripts/news/publigen/content/templates/Show.asp?P=10636&L=FR

Ce que dit l’ASN :

Non respect de la masse maximale autorisée en uranium 235 dans deux fûts entreposés dans l’usine de conversion d’AREVA NC (ex- COMURHEX) de Pierrelatte (Drôme)
26/10/2015

Usine de préparation d’hexaflorure d’uranium (Comurhex) - Transformation de substances radioactives - COMURHEX

L’exploitant de l’usine de conversion d’AREVA NC (ex COMURHEX) de Pierrelatte a déclaré le 16 octobre 2015 à l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté relatif à un dépassement de la quantité maximale autorisée d’uranium 235U dans deux fûts de résidus uranifères entreposés sur une aire de l’installation nucléaire de base (INB) 105.

Implantée sur le site du Tricastin dans la Drôme, les usines de conversion d’AREVA NC (ex COMURHEX) de Pierrelatte ont pour activité principale la conversion chimique de l’uranium sous forme d’UF6 en vue de son enrichissement. L’INB n°105, à l’arrêt depuis 2008, a notamment été utilisée pour recycler de l’uranium issu de combustible non irradié, dont sont issus les fûts concernés.

L’exploitant avait déclaré un événement classé au niveau 1 de l’échelle INES (échelle internationale des évènements nucléaires) le 20 décembre 2013 après que l’ASN eut détecté lors d’une inspection qu’un fût entreposé sur une aire de l’INB contenait une masse en 235U supérieure à la prescription technique relative au risque de criticité. C’est lors du reconditionnement de ce fût que l’exploitant a relevé que deux autres fûts de résidus uranifères étaient également en écart par rapport à cette prescription technique. En effet, ils contenaient respectivement une masse en 235U égale à 2,662 kg et 2,644 kg alors que la prescription technique de l’INB en limite la quantité autorisée à 2,5 kg.

Le premier fût a fait l’objet d’une opération de mise en conformité et l’exploitant a engagé les démarches pour reconditionner le deuxième.

Ces deux fûts étant disposés dans des conditions sûres du point de vue du risque de criticité ; aucune réaction de criticité ne s’est produite et cet événement n’a pas eu de conséquence sur les installations, les salariés ou l’environnement du site.

Du fait du non-respect récurent d’une prescription technique, depuis plusieurs années, l’incident a été classé au niveau 1 de l’échelle INES (échelle internationale des évènements nucléaires) qui en compte 8, de 0 à 7.

https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-de-la-masse-maximale-autorisee-en-uranium-235